



Libre Indépendance 2

Choisissez dès aujourd'hui
la liberté et la sérénité !

allianz.fr

Assurance Allianz

Préservez votre indépendance.

Avec vous de A à Z

Allianz 



LIBRE INDÉPENDANCE 2
ALLIANZ

Vous souhaitez vous organiser pour être libre et serein face à la perte d'autonomie

Le contrat d'assurance dépendance Libre Indépendance 2 vous protège financièrement et vous aide à organiser votre quotidien en cas de dépendance, pour ne pas laisser cette charge à votre entourage.

Des garanties financières pour anticiper l'avenir sereinement

Une rente dépendance qui s'adapte à votre besoin

Pour financer le surcoût lié à l'état de dépendance, vous choisissez le montant de la rente mensuelle qui vous sera versée.

Formule « Optimale » :

Vous percevez une rente en cas de dépendance partielle ou totale⁽¹⁾.

Vous choisissez son montant entre 250 € et 1 000 €/ mois pour la dépendance partielle.

Ce montant sera doublé en cas de dépendance totale soit entre 500 € et 2 000 €/ mois.

Formule « Classique » :

Vous percevez une rente uniquement en cas de dépendance totale⁽¹⁾.

Vous choisissez son montant entre 500 € et 2 000 €/ mois.

La rente dépendance qui vous est versée est garantie dès la souscription et elle est non imposable⁽²⁾!

Un capital « équipement de la maison »

Formule « Optimale » :

Afin d'envisager de rester vivre chez vous dans les meilleures conditions possibles, ce capital vous permettra le cas échéant de financer des travaux et des aménagements rendus nécessaires compte tenu de la perte de votre autonomie.

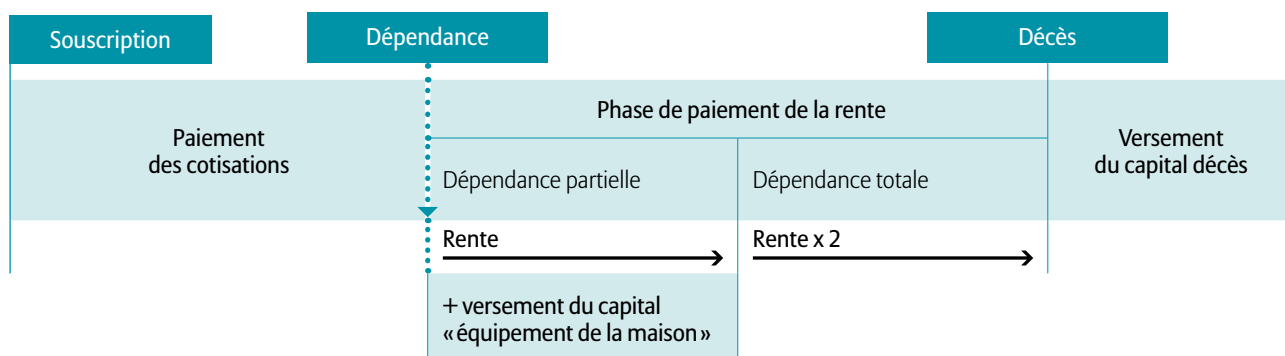
Vous percevez un capital de 7 500 € qui vous sera versé en cas de dépendance partielle ou totale.

Un capital décès

Un capital décès sera versé aux bénéficiaires que vous aurez choisis dans le cadre fiscal favorable de l'assurance vie⁽²⁾.

Formule « Optimale » ou « Classique » :

Vous déterminez le montant de ce capital décès entre 3 000 € et 20 000 €.



Parce que c'est indispensable, vous bénéficiez des mêmes services d'aide et d'assistance quelle que soit la formule que vous avez choisie.

(1) Selon les conditions fixées aux Dispositions Générales valant note d'information du contrat Libre Indépendance 2.

(2) Dans le cadre de la fiscalité en vigueur au 01/03/2016 et susceptible d'évoluer.



Vos services d'aide et d'assistance ⁽³⁾

Prévention, bien-être au quotidien, aide en cas de dépendance..., découvrez les nombreuses prestations d'assistance incluses dans votre contrat Libre Indépendance 2.

Dès la souscription de votre contrat d'assurance dépendance

- Demandez un bilan par téléphone pour établir votre **programme de prévention personnalisé**.
- Vous pouvez être mis en relation avec des prestataires de services et d'aide à domicile (**ménage, bricolage, jardinage, portage de repas, dame de compagnie...**).
- Accédez à un service d'information « vie pratique et prévention » qui répond à vos questions par téléphone.

Prévenez vos proches de votre souscription du contrat Libre Indépendance 2 auprès d'Allianz et transmettez-leur le numéro de votre contrat. Ils pourront ainsi vous assister en cas de dépendance.

En cas d'hospitalisation en urgence, Allianz prend en charge...

- La présence d'un proche à vos côtés ainsi que son hébergement.
- L'intervention d'une aide-ménagère à domicile.
- La garde de vos animaux de compagnie (chiens, chats).

En cas de dépendance, des services pour continuer à vivre chez vous

- **Diagnostic personnalisé de vos besoins** pour définir le dispositif d'aide à envisager.
- **En cas de dépendance légère⁽⁴⁾**, les prestations recommandées dans ce plan d'aide sont organisées et prises en charge jusqu'à 500 € TTC et pendant une durée maximale de 3 mois.
- **Conseils sur les aménagements nécessaires** pour continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions (intervention d'un ergothérapeute)...
- Accès à un **dispositif de téléassistance** permanent 24h/24 et 7j/7 (mise à disposition gratuite pendant 3 mois puis tarif préférentiel).

Et dans le cas où vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas rester à votre domicile

- Un accompagnement pour organiser un hébergement en maison d'accueil.

(3) Certaines prestations d'assistance peuvent ne pas être disponibles en dehors de la France Métropolitaine.

(4) Selon les conditions fixées dans la Convention d'assistance qui définit les prestations d'assistance du contrat Libre Indépendance 2.

Nous vous aidons si vous devenez aidant d'un proche dépendant⁽⁵⁾

Dès les premiers signes de dépendance

Un bilan de vie évalue votre situation et celle de votre proche devenu dépendant. **Un plan d'aide pour faciliter sa vie à domicile est élaboré.**

Pour vous laisser le temps de vous organiser, **les prestations** recommandées dans ce plan d'aide **sont organisées et prises en charge** jusqu'à 750 € TTC et pendant une durée maximale de 3 mois.

Vous êtes soutenus

Vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement personnalisé dans vos démarches administratives et sociales**, notamment pour vous aider à obtenir les aides auxquelles vous et votre proche dépendant pouvez prétendre.

Un conseiller du service Autonomie de Mondial Assistance France sera votre référent, pour toutes vos demandes par téléphone concernant l'aide aux aidants.

Nous vous proposons **une formation pratique à domicile**, ainsi qu'une préparation au rôle d'aidant et un soutien psychologique par téléphone.

Une fois par an, pour vous permettre de faire une pause, Allianz prend en charge un **hébergement temporaire** pour votre proche, **jusqu'à 500 € TTC**.

Si votre proche ne peut pas ou ne souhaite pas rester à domicile, **nous vous aidons dans la recherche de solutions d'hébergement**.



Le label GAD ASSURANCE DÉPENDANCE®

Ce label, promu par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance depuis juin 2013, est destiné à l'accompagnement des assurés dans leur choix de garantie d'assurance dépendance, de complément de revenus et de services adaptés.

Afin d'éclairer chaque assuré dans son choix de couverture, **le label GAD ASSURANCE DÉPENDANCE®** a pour objectif d'améliorer la transparence, la compréhension et le niveau des garanties des contrats d'assurance dépendance. Ce label permet d'offrir aux assurés des garanties plus lisibles et plus protectrices.

Pour bénéficier de ce label, la garantie dépendance souscrite doit réunir un certain nombre de critères parmi lesquels :

- Une définition unique du risque de dépendance lourde (totale) aisément compréhensible, basée sur l'analyse des capacités fonctionnelles (Actes de la Vie Quotidienne) et cognitives de la personne (test de Folstein).
- Un montant de rente minimum de 500 €/mois (en cas de dépendance lourde) pour faire face au reste à charge souvent important dans les situations de dépendance.
- La possibilité de souscrire au moins jusqu'à l'âge de 70 ans.
- Une garantie viagère. L'assureur ne peut résilier le contrat.
- Une souscription sans formalités médicales avant 50 ans⁽⁶⁾.
- Des prestations d'accompagnement dès la souscription (information, actions de prévention) et des services d'assistance, dès lors que l'assuré est reconnu en état de dépendance lourde.



Label d'Excellence 2016

Le contrat Libre Indépendance 2 a été récompensé par le Label d'Excellence 2016 dans la catégorie « prévoyance dépendance » des Dossiers de l'Épargne. Cette récompense est décernée par un jury de professionnels indépendants uniquement aux meilleures offres du marché. **C'est la sixième fois que le contrat Libre Indépendance 2 reçoit cette distinction.**

(5) Conjoint ou ascendants directs au 1^{er} degré.

(6) Sous réserve de ne pas bénéficier de prestation de type invalidité, ni de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une Affection Longue Durée (ALD), et de ne pas avoir de demande en cours pour en bénéficier.

Comment est mesurée la dépendance ?

La définition de la dépendance (partielle ou totale) est basée conjointement sur deux critères d'évaluation :

- La grille des Actes de la Vie Quotidienne permet de déterminer pour l'assuré l'impossibilité de réaliser seul certains actes élémentaires (transferts, déplacement à l'intérieur, alimentation, toilette et habillage).
- Le test Mini Mental Score de Folstein permet l'évaluation d'altération des fonctions cognitives (en cas par exemple de maladie de type Alzheimer).

La définition de la dépendance légère

La dépendance légère est évaluée à partir de la grille des Actes de la Vie Quotidienne ou également prise en compte en cas de maladie d'Alzheimer ou de Parkinson.

Les atouts de Libre Indépendance 2

Un ensemble de garanties et de services pour vous permettre d'anticiper les conséquences liées à la perte éventuelle de votre autonomie.

- Le contrat Libre Indépendance 2 bénéficie du label **GAD ASSURANCE DÉPENDANCE**[®] (il est conforme à la description ci-dessus).
- Une souscription simple dès 40 ans et jusqu'à 75 ans, et **sans formalités médicales si vous souscrivez avant 50 ans**⁽⁷⁾.
- Une rente dépendance garantie dès la souscription jusqu'à 2 000 € par mois en cas de dépendance totale.
- Un capital « équipement de la maison » de 7 500 €⁽⁸⁾.
- Un capital décès jusqu'à 20 000 €.
- La possibilité d'être protégé même en cas de problème financier. Si un coup dur ne vous permet plus de cotiser après 8 années de cotisation, vous percevez toutefois une rente en cas de dépendance⁽¹⁾.
- Des services d'aide et d'assistance dès les premiers signes de dépendance et si vous devenez aidant.



Réduction souscription en couple

Si vous souscrivez en couple, vous bénéficiez de 5% de réduction sur vos deux cotisations quelle que soit la formule choisie et sans condition d'âge.

Notre conseil

Plus vous souscrivez jeune, plus la souscription est simple et plus votre cotisation sera modérée.



Plus d'informations sur la dépendance, des conseils pour préserver son autonomie, et pour les aidants... Rendez-vous dès à présent sur [Allianz.fr](https://www.allianz.fr) (rubrique Services et Conseils - Dépendance).

(7) Sous réserve de ne pas bénéficier de prestation de type invalidité, ni de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une Affection Longue Durée (ALD), et de ne pas avoir de demande en cours pour en bénéficier.

(8) Si vous avez choisi la Formule Optimale.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex.
340 234 962 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.
490 381 753 RCS Bobigny.
Siège social : Eurosquare 2 - 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr

